SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20250827-DECISION27_2025-AU

DECISION N°27/2025

SECRETAIRE DE **SEANCE**

Séance du 27 août 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 29 juillet 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 9

votants: 16

Date de convocation : 29 juillet 2025

Etaient présents: François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves Joël CHERON, BOUCHEZ. Didier DAGONET. BONTEMPS.

En visioconférence : Jean-François RENARD, Anthony ARCIERO, Anne

LEFEBVRE.

Avaient donné pouvoir: Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Joël BOUCHEZ, Daniel DRAY à Didier DAGONET, Martine BORGOO à Yves CHERON.

Etaient absents: Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, Corry NEAU, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

DESIGNE, Yves CHERON, secrétaire de séance.

Pour copie conforme. Le Président,

Reçu en préfecture le 12/09/2025



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20250827-DECISION28_2025-AU

DECISION N°28/2025

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2025

Séance du 27 août 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 29 juillet 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 9

votants: 16

Date de convocation : 29 juillet 2025

Avaient donné pouvoir: Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Joël BOUCHEZ, Daniel DRAY à Didier DAGONET, Martine BORGOO à Yves CHERON.

Etaient absents: Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, Corry NEAU, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN.

Assistaient également: Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur MARCHAND propose d'adopter le procès-verbal du Bureau du 1er juillet 2025.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Bureau du 1er juillet 2025

Pour copie conforme. Le Président.

Procès-verbaldu Burea Republica Séance du ljuillet 2025

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID: 060-256005638-20250827-DECISION28_2025-AU
indurer
régional
Oise - Pays de France

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 6 juin 2025, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Jean-Marie BONTEMPS,

En visioconférence : Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Anne LEFEBVRE, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Martine BORGOO à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Thierry BROCHOT, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents: Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, James PASS, Gilles GRANZIERA, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE, Patrice ROBIN.

Assistaient également: Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Pascale OLIVAS, Chargée de mission « Environnement » au Parc naturel régional Oise-Pays de France, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional Oise-Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 26 mai 2025 ;
- Avis sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Maximin pour la mise aux normes et l'extension d'une aire d'accueil existante en terrains familiaux ;
- Discussion sur l'évolution des « parcs de loisirs et golfs » et des « grands domaines » de la Charte ;
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude de mobilité à Viarmes ;
- Règles de financement pour la rénovation des copropriétés dans le Val d'Oise ;
- Demande de financement au titre du fonds vert 2025 ;
- Renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France :
- Ouverture d'un poste dans le cadre du programme FEADER 2 relatif à la forêt de Chantilly ;
- Ouverture d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine ;
- Indemnité de budget du trésorier ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le



I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel DRAY est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2025

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 26 mai 2025.

Le procès-verbal du Bureau du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

3. AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-MAXIMIN POUR LA MISE AUX NORMES ET L'EXTENSION D'UNE AIRE D'ACCUEIL EXISTANTE EN TERRAINS FAMILIAUX

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional est interrogé par l'Etat sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Maximin dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Il explique qu'en effet, la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise souhaite mettre aux normes une aire d'accueil des gens du voyage sédentarisés et que, pour cela, une mise en compatibilité du PLU de Saint-Maximin est nécessaire.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour présenter le projet et l'avis.

Claire GOUDOUR présente le projet de mise aux normes et d'extension de l'aire d'accueil ainsi que les observations de l'avis.

Monsieur BONTEMPS souligne que, dans l'avis, il y a une confusion entre une aire d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs qui sont très règlementés et sont occupés par des familles sédentarisées.

Sylvie CAPRON répond qu'il s'agissait d'une ancienne aire d'accueil des gens du voyage, plus ou moins aménagée, occupée par des gens du voyage sédentarisés et que le projet consiste effectivement à régulariser la situation en instituant des terrains locatifs familiaux.

Elle observe que la Charte stipule que les aires d'accueil des gens du voyage peuvent être implantées hors enveloppe urbaine mais que le concept de terrains familiaux locatifs n'existait pas quand elle a été rédigée.

Elle ajoute que, par assimilation, l'avis préjuge que les terrains familiaux locatifs peuvent être implantés hors enveloppe urbaine ; mais que cela n'est pas évident, ces terrains familiaux pouvant aussi être considérés comme des logements, d'où une certaine ambiguïté du texte de l'avis.

Concernant la densité et le manque d'espaces verts, Monsieur DESHAYES remarque que le projet doit pouvoir loger toutes les familles déjà présentes.

Sylvie CAPRON répond que oui mais que si l'extension du terrain avait été un peu plus grande, le projet aurait pu intégrer un peu plus d'espaces verts et garantir la préservation de la haie et des arbres en place.

Monsieur MARCHAND suggère de l'ajouter dans l'avis.

Monsieur DESHAYES note que le fait de ne pas bétonner les emplacements permet de ne pas imperméabiliser les surfaces.

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20250827-DECISION28_2025-AU

Claire GOUDOUR répond que oui mais que, pour le confort des familles et la stabilité des caravanes, un revêtement en béton clair est recommandé.

Monsieur MARCHAND propose d'être un peu plus incisif dans l'avis et d'indiquer qu'une OAP serait souhaitable.

Il s'interroge sur l'opportunité de proposer une étude pour le projet d'aménagement de ces terrains familiaux et l'OAP. Il suggère d'indiquer dans l'avis que le PNR pourrait contribuer à une étude d'aménagement.

Madame LEFEBVRE s'interroge sur les possibilités d'agrandissement du cimetière adjacent.

Monsieur MARCHAND répond qu'il peut être étendu sur les parcelles au nord des terrains familiaux.

A l'unanimité des membres du Bureau, l'avis modifié est validé.

4. MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE DE MOBILITE A VIARMES

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Viarmes souhaite un accompagnement pour mener une réflexion afin d'organiser les circulations et le stationnement dans le cœur de ville.

Il explique que cette étude de mobilité comprendrait :

- Un état des lieux des fonctionnements et dysfonctionnements de l'ensemble des éléments du système de mobilité ;
- Un schéma des mobilités ;
- Un plan d'action opérationnel ;
- Un plan d'aménagement de la rue de Paris.

Il ajoute que le Parc naturel régional serait le maître d'ouvrage de l'étude qui serait réalisée par le cabinet IRIS pour un montant de 29 472 € TTC et que la commune participerait à 20% du coût de l'étude.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette étude et décident de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

5. REGLES DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DES COPROPRIETES DANS LE VAL D'OISE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional propose aux copropriétés situées sur la partie Oise du territoire, le financement d'une partie du Hauts-de-France Pass Coproprité proposé par le Service Public de l'Efficacité Energétique pour la rénovation énergétique des logements.

Il ajoute que le Parc naturel régional finance les copropriétaires à hauteur de :

- > 400 € pour la phase I
- > 100 € pour la phase 2

Il rapporte qu'afin d'accompagner les copropriétés du territoire du Parc naturel régional situées dans le Val d'Oise, il est proposé de financer aux copropriétés de plus de 20 lots leur propre Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il explique qu'un règlement du fonds a été rédigé qui notifie les conditions particulières pour prétendre à la subvention ainsi que le taux et plafond subventionnable.

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20250827-DECISION28_2025-AU

Il demande à Pascale OLIVAS d'expliquer ce règlement et notamment le fait que le mode de calcul de la subvention est différent entre l'Oise et le Val d'Oise.

Pascale OLIVAS rapporte que le mode de fonctionnement du dispositif de rénovation des logements est très différent entre l'Oise et le Val d'Oise.

Elle explique que, dans l'Oise, le SPEE est à la fois diagnostiqueur et assistant à maitrise d'ouvrage ; ce qui fait que la phase I est moins chère que la phase 2. Elle ajoute que, dans le Val d'Oise, il n'existe pas d'équivalent du SPEE, que les copropriétés doivent avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont on ne connait pas à l'avance les tarifs, d'où ces pourcentages et ces plafonds proposés dans le règlement. Elle précise qu'elle a essayé de trouver un système le plus équivalent pour les copropriétaires.

Monsieur MARCHAND observe que c'est la difficulté d'être sur 2 régions.

Il demande si la subvention du PNR est accordée phase par phase. Pascale OLIVAS répond que oui.

Il demande si, dans l'Oise, des copropriétés se sont arrêtées à la phase 1.

Pascale OLIVAS répond que les copropriétés sont encore à la phase I mais que deux d'entre elles vont passer à la phase 2.

A l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le financement des dispositifs d'accompagnement des copropriétés de plus de 20 logements des communes du PNR du Val d'Oise;
- Valident le règlement du fonds.

6. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT 2025

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional Oise – Pays de France peut prétendre à des subventions de l'Etat au titre du Fonds vert biodiversité.

Il souligne que deux opérations de ses programmes d'actions sont récurrentes et qu'il est donc proposé de demander des financements du Fonds vert pour plusieurs d'années.

Sylvie CAPRON précise qu'il s'agit des travaux en faveur de la restauration écologique de milieux naturels, confiés au Chantier d'insertion de Chantilly et des actions de conservation de la flore.

Monsieur MARCHAND indique que les travaux de restauration des milieux naturels concerneront les travaux de 2026, 2027 et 2028, que le montant s'élève à 55 000 € et qu'il est proposé de solliciter le Fonds vert à hauteur de 80%.

Concernant le programme de conservation de la flore, Sylvie CAPRON précise que cette opération s'étalera en 2026 et 2027 et comprendra plusieurs actions :

- Les actions récurrentes de conservation de la flore (inventaires, récolte préventive, ...);
- L'établissement d'un catalogue de la flore du territoire, en raison des nouvelles connaissances acquises :
- Une hiérarchisation des enjeux flore ;
- L'édition d'un ouvrage sur la flore du territoire.

Jean-Luc HERCENT rapporte que le Conservatoire botanique de Bailleul a revu la hiérarchisation de la flore au niveau régional, pour tenir compte des nouveaux inventaires et du changement de contexte (notamment, le changement climatique) et que l'idée est de bénéficier de cette nouvelle hiérarchisation.

Monsieur MARCHAND note que le détail de ces opérations figure dans le rapport.

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le



Sylvie CAPRON explique que le dépôt du dossier au Fonds vert s'est fait très rapidement, que depuis des devis ont été sollicités et que l'opération de conservation de la flore coûtera finalement moins chère, à savoir 108 947 € TTC au lieu des 115 580 € initialement envisagés.

Monsieur MARCHAND ajoute que le Fonds vert est sollicité, comme pour l'autre opération, à hauteur de 80%.

A l'unanimité, les membres du Bureau, valident ces dossiers et autorisent le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds vert.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle que, chaque année, le PNR propose au Conservatoire d'espaces naturels de l'assister, en qualité d'expert scientifique et technique, dans ses programmes d'inventaire des milieux naturels, de préparation des travaux de restauration de milieux et dans le suivi des travaux, d'élaboration de plans d'actions, de préservation d'un réseau de sites remarquables, de sensibilisation. Il précise que cet appui prend la forme d'une opération intitulée « Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels », d'un montant d'environ 65 000 € et inscrite dans le programme d'actions.

Il souligne que, pour se faire, une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans est signée depuis 2010 afin de sécuriser l'opération d'un point de vue administratif et juridique.

Il complète en précisant que cette convention identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du Parc naturel régional, précisés et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Monsieur MARCHAND demande si cette convention est différente des précédentes.

Jean-Luc HERCENT répond que non.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France et autorisent le Président à la signer.

8. OUVERTURE D'UN POSTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEADER 2 RELATIF A LA FORET DE CHANTILLY

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme de recherche-action sur la forêt de Chantilly, le Parc naturel régional et ses partenaires (Institut de France, INRAe, Université Picardie Jules Verne) ont répondu à un nouvel appel à projet de la Région Hauts-de-France lancé dans le cadre d'un programme européen, financé par le FEADER, intitulé « Partenariat Européen pour l'Innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture (PEI-AGRI) ».

Il explique que la deuxième phase du programme de recherche (2025-2027) a pour objectif de passer à une phase plus opérationnelle, de permettre de suivre l'évolution de la forêt et de partager les connaissances pour prendre les décisions de gestion requises.

Il rapporte qu'il est notamment question de développer des outils numériques de gestion forestière sur la base des données de terrain collectées durant la première phase du programme de recherche.

Monsieur MARCHAND indique que, pour cela, il est envisagé le recrutement d'un jeune doctorant, dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (dispositif CIFRE).

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20250827-DECISION28_2025-AU

Il demande quelles seront les missions de cet ingénieur.

Sylvie CAPRON répond qu'il aura en charge :

- de doter l'Institut de France des outils permettant de connecter les informations entre elles (données du PNR Oise-Pays de France, données de gestion, capteurs en forêt, télédétection, données de la recherche), en permettant leur visualisation sur tablette et leur mise à jour automatisée dans les bases de données;
- de mettre en place la chaîne permettant d'interconnecter les flux d'informations sur des tablettes de terrain (déjà acquises, logiciels déjà acquis, développements à faire compatibles avec la durée du projet) avec comme objectif de mettre à disposition des outils opérationnels pour les acteurs de la gestion.

Monsieur MARCHAND demande quel est le profil de cet ingénieur.

Jean-Luc HERCENT répond qu'il est ingénieur forestier, qu'il a travaillé avec l'actuel Directeur technique Forêt de l'Institut de France dans une autre forêt privée (Bois Landry) qui appliquait déjà le principe de la sylviculture mélangée sous couvert continu et qu'il est actuellement salarié de l'ONF intervenant sur la forêt de Chantilly.

Monsieur MARCHAND demande s'il a des connaissances en système d'information géographique.

Sylvie CAPRON répond que oui, qu'il travaille déjà avec Pascal LAMBERT sur des outils de gestion forestière numériques.

Monsieur MARCHAND demande si ce système d'information géographique de la forêt de Chantilly sera sur celui du PNR.

Jean-Luc HERCENT répond que oui, que ce SIG sera un volet du SIG du PNR qui servira de plateforme à tous les acteurs qui travaillent à la gestion de la forêt de Chantilly.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette ouverture de poste.

9. OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Monsieur MARCHAND rapporte que François-Xavier BRIDOUX, chargé de mission Patrimoine historique et culturel au Parc naturel régional, depuis 2006, est attaché territorial de conservation du patrimoine depuis 2014 et remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose donc l'ouverture d'un poste d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine afin de permettre la nomination de François-Xavier BRIDOUX à ce grade.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'ouverture d'un poste d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine.

10. INDEMNITE DE BUDGET DU TRESORIER

Monsieur MARCHAND rapporte qu'il a reçu une demande d'indemnité de budget par Monsieur Christophe DOSIMONT qui assure les fonctions de Receveur du Parc naturel régional.

Il précise que cette indemnité s'élève à 45,73 € brut par an et que, n'ayant pas été versée, elle est due pour les années 2023, 2024, 2025, soit un montant de 137,79 €.



Il propose de soumettre au prochain Comité syndical l'attribution, à compter de 2023, de l'indemnité forfaitaire de budget à Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier, pour la durée de ses fonctions.

A l'unanimité, le Bureau valide cette proposition.

II.DISCUSSION SUR L'EVOLUTION DES « PARCS DE LOISIRS ET GOLFS » ET DES « GRANDS DOMAINES » DE LA CHARTE

Monsieur MARCHAND explique qu'il souhaite que le Bureau ait une réflexion sur l'évolution des « Parcs et loisirs » et des « Grands domaines » référencés comme tels dans la Charte du Parc naturel régional.

Il note que l'enjeu est fort car la Charte identifie 45 grands domaines et 12 golfs et qu'un certain nombre de ces propriétés sont susceptibles de muter.

Il cite le cas du golf du Lys qui se situe sur les communes de Gouvieux et de Lamorlaye, qui couvre environ 80 hectares et qui fait l'objet d'un important projet de développement.

Il rappelle ce que stipule la Charte sur les « Parcs de loisirs et golfs » en insistant sur le fait que la destination doit être « golf », que des projets et aménagements nouveaux sont possibles à condition qu'ils soient complémentaires à l'activité golf (ou parcs de loirs) et, qu'en cas de cessation d'activité, le terrain redevient un espace naturel.

Il explique que le projet au golf du Lys prévoit I 18 cabanes, un hôtel, 3 restaurants et des équipements de sport ainsi que la disparition d'un terrain de golf.

Il juge que ce projet n'est manifestement pas complémentaire à l'activité golf et que c'est plutôt l'activité golf qui devient un élément du complexe d'hébergement.

Monsieur MARCHAND ajoute qu'il craint la division des terrains et que ce projet soit en réalité une opération purement immobilière.

Monsieur BROCHOT alerte sur le fait que si le PNR acceptait ce projet, cela ferait jurisprudence pour tous les autres terrains.

Il demande si la Fédération des Parcs naturels régionaux n'aurait pas connaissance de cas similaires dans les autres PNR.

Sylvie CAPRON répond que très peu de PNR ont une Charte aussi précise sur le plan de l'urbanisme.

Monsieur MARCHAND souligne qu'il faudrait définir ce qui est complémentaire. Il estime qu'il existe quelques pistes : en urbanisme, une extension de 20% d'une construction existante est considérée comme limitée, un agriculteur peut avoir une activité complémentaire en zone A à condition que cela ne dépasse pas plus de 20 ou 30% de son chiffre d'affaires.

Dans le cas du golf du Lys, il estime que la partie à l'ouest du chemin devrait retourner à l'état naturel et qu'un projet, revu à la baisse, pourrait être développé, la difficulté étant de mesurer son ampleur pour qu'elle reste complémentaire du golf.

Monsieur DESHAYES juge qu'une opération hôtelière peut être acceptable à condition qu'elle soit plus limitée. Il suggère de discuter directement avec le propriétaire.

Monsieur MARCHAND indique que l'Etat initierait une mise en compatibilité du PLU pour permettre ce projet.

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20250827-DECISION28_2025-AU

Messieurs DESHAYES et BOUCHEZ affirment que cela n'est possible que pour un projet d'intérêt général et non pas pour un projet privé.

Monsieur MARCHAND répond que les services de l'Etat estiment pouvoir le faire en mettant en avant les emplois créés, le chiffre annoncé par le porteur de projet étant, par ailleurs, assurément gonflé.

Concernant les « Grands domaines », Monsieur MARCHAND donne lecture de ce que stipule la Charte. Il constate que le règlement est plus souple mais est aussi soumis à interprétation et que le Bureau aura sans doute à réfléchir sur les mutations possibles.

Il estime que, par exemple, pourraient être identifiés le bâti patrimonial, le paysage identitaire et les espaces d'intérêt écologique qui seraient préservés et que des possibilités de construction ou d'aménagement pourraient être possibles ailleurs dans le grand domaine.

Il est observé que c'est exactement la réflexion qui a été menée sur le domaine des 3 châteaux à Coyela-Forêt.

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de clore la séance.

La séance est levée à 21H00.

Daniel DRAY

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

Kellandel

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20250827-DECISION29_2025-AU

DECISION N°29/2025

AVIS SUR LE PLU DE COYE-LA-FORET

Séance du 27 août 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 29 juillet 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 9

16 votants:

Date de convocation : 29 juillet 2025

Etaient présents: François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS. En visioconférence : Jean-François RENARD, Anthony ARCIERO, Anne LEFEBVRE.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Joël BOUCHEZ, Daniel DRAY à Didier DAGONET, Martine BORGOO à Yves CHERON.

Etaient absents: Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, Corry NEAU, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN.

Assistaient également: Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur MARCHAND présente le projet d'avis sur le PLU arrêté de la commune de Coye-la-Forêt. Il rapporte que l'avis est favorable.

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme. Le Président.



Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20250827-DECISION29_2025-AU

Orry-la-Ville, le

Monsieur le Maire Mairie Place de la mairie 60580 COYE-LA-FORET

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise

Borest Brasseuse Chantilly Châtenay-en-France

Chaumontel Chauvry

Courteuil Coye-la-Forêt Creil

Ermenonville Fleurines Fontaine-Chaalis

Fosses Fresnoy-le-Luat

Gouvieux Jagny-sous-Bois La Chapelle-en-Serval

La Chapelle-en-Serva Lamorlaye Lassy Le Plessis-Luzarches

Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France

Mont-l'Evêque Montagny-Sainte-Félicité Montépilloy Montlognon

Mortefontaine Mours

Nanteuil-le-Haudouin

Nointel Noisy-sur-Oise Orry-la-Ville

Plailly Pont-Sainte-Maxence

Pontarmé Pontpoint Précy-sur-Oise Presles

Raray Rhuis Roberval Rully

Saint-Martin-du-Tertre Saint-Maximin

Saint-Vaast-de-Longmont

Senlis Seugy Survilliers Thiers-sur-Thève

Verneuil-en-Halatte Ver-sur-Launette Viarmes

Villeneuve-sur-Verberie Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Villiers-Adam Villiers-le-Sec Vineuil-Saint-Firmin N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000 Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme

arrêté - Commune de Coye-la-Forêt

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 4 juin 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2025 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- PI Pièces administratives et PII Autres délibérations
- P2a Rapports de présentation : Diagnostic socio-économique et Etat initial de l'environnement
- P2b Justifications et évaluation
- P3 Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- P4 Orientations d'aménagement et de programmation
- P5 Règlement écrit
- Plans P6a et P6b Règlement graphique zonage
- P10 Classement sonore et P12 Droit de préemption urbain
- P7 Annexes sanitaires
- P8 Annexes des servitudes d'utilité publique
- P9 Annexes des informations diverses



I - La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et IIe-de-France).

L'élaboration de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24:

« Portée des documents de la Charte :

La compatibilité des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un plan de référence pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme ».

I.I - Rapport n°I:

La Charte se décline en 12 orientations :

- I. Préserver et favoriser la biodiversité,
- 2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
- 3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
- 4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
- 5. Faire du paysage un bien commun,
- 6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
- 7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
- 8. Accompagner le développement des activités rurales,
- 9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
- 10. Développer l'économie touristique,
- 11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
- 12. Changer nos comportements.

1.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Coye-la-Forêt est caractérisée par les éléments suivants :

- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée Vieille Thève, Nouvelle Thève, le ru Saint-Martin
- Espaces agricoles et espaces boisés
- sites d'intérêt écologique et géologique
- Enveloppe urbaine et tissu diffus
- Grand domaine des Trois Châteaux
- Espaces à vocation hippique

1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.



ID: 060-256005638-20250827-DECISION29_2025-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Coye-la-Forêt appartient aux unités paysagères suivantes :

- n°8 Vallée de la Thève
- n°5 Massif de Chantilly

La commune est concernée par les enjeux environnementaux et paysagers suivants :

- sites d'intérêt écologique : SIE n°30 Pelouses de Comelles, SIE n°31 Route Nibert, SIE n°43 : Marais et coteaux de la Troublerie
- site d'intérêt géologique n°5 Poudingues de Coye-la-Forêt
- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Domaine de Chantilly » (28 décembre 1960)
- Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Vallée de la Nonette » (6 février 1970)
- Natura 2000 ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » N°FR2212005
- Natura 2000 ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » N°FR2200380

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 - Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui n'appelle pas de remarques particulières, et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger si nécessaire.

le vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20250827-DECISION30_2025-AU

DECISION N°30/2025

AVIS SUR LE PLU DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Séance du 27 août 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 29 juillet 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 9

16 votants:

Date de convocation : 29 juillet 2025

Etaient présents: François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS. En visioconférence : Jean-François RENARD, Anthony ARCIERO, Anne LEFEBVRE.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Joël BOUCHEZ, Daniel DRAY à Didier DAGONET, Martine BORGOO à Yves CHERON.

Etaient absents: Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, Corry NEAU, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN.

Assistaient également: Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation du projet l'avis.

Claire GOUDOUR présente l'avis.

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme. Le Président.



Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID: 060-256005638-20250827-DECISION30_2025-AU

Orry-la-Ville, le

Monsieur le Maire Mairie Place Louis Désenclos 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest

Borest Brasseuse Chantilly Châtenay-en-France

Chaumontel Chauvry

Courteuil Coye-la-Forêt Creil

Ermenonville Fleurines Fontaine-Chaalis

Fosses Fresnoy-le-Luat

Gouvieux Jagny-sous-Bois La Chapelle-en-Serval

La Chapelle-en-Serva Lamorlaye Lassy Le Plessis-Luzarches

Luzarches Maffliers Mareil-en-France Mont-l'Evêque

Montagny-Sainte-Félicité Montépilloy Montlognon

Mortefontaine Mours

Nanteuil-le-Haudouin Nointel

Noisy-sur-Oise Orry-la-Ville Plailly

Pont-Sainte-Maxence

Pontarmé Pontpoint Précy-sur-Oise Presles

Raray Rhuis Roberval Rully

Saint-Martin-du-Tertre Saint-Maximin

Saint-Vaast-de-Longmont Senlis

Senlis Seugy Survilliers Thiers-sur-Thève Verneuil-en-Halatte Ver-sur-Launette Viarmes

Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000 Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme

arrêté - Commune de Sain-Martin-du-Tertre

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 6 juin 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- PI Pièces administratives,
- P2a Rapport de présentation : Diagnostic socio-économique et Etat initial de l'environnement,
- P2b Rapports de présentation : Justifications et évaluation,
- P3 Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- P4 Orientations d'aménagement et de programmation,
- P5 Règlement écrit,
- P6a et P6b Plans de zonage,
- P6c Fiches patrimoniales,
- P7 Annexes sanitaires,
- P8 Annexes des servitudes d'utilité publique,
- P9 Annexes des informations diverses,
- PIO PPRN carrières.
- PII Classement sonore et PI2 PEB Paris-CDG,
- P13 Droit de préemption urbain.



I - La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et IIe-de-France).

L'élaboration de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24:

« Portée des documents de la Charte :

La compatibilité des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme** ».

I.I - Rapport n°I:

La Charte se décline en 12 orientations :

- I. Préserver et favoriser la biodiversité,
- 2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
- 3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
- 4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
- 5. Faire du paysage un bien commun,
- 6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
- 7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
- 8. Accompagner le développement des activités rurales,
- 9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
- 10. Développer l'économie touristique,
- 11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
- 12. Changer nos comportements.

1.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Saint-Martin-du-Tertre est caractérisée par les éléments suivants :

- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée ru de Presles,
- Espaces agricoles en Zone d'intérêt et de sensibilité paysagère,
- Espaces boisés,
- Site d'intérêt écologique,
- Axe de déplacement diffus entre le Bois Huard (corridor n°7), la Garenne et le Bois de Belloy (corridor n°6.3 vers la forêt de Chantilly),
- Infrastructures fragmentantes A16,
- Enveloppe urbaine et tissu diffus,
- Grand domaine du Château de Franconville,
- Zones d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales souterraines de gypse et pour les ressources minérales à ciel ouvert des gisements stratégiques et/ou de qualité où l'exploitation est prioritaire.

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publiá la

9/2025 **5²LO**



1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines | ID : 060-256005638-20250827-DECISION30_2025-AU

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n° 2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Saint-Martin-du-Tertre appartient aux unités paysagères suivantes :

- n°14 Butte de la Plaine de France,
- n°17 Vallée du ru de Presles.
- n°15 Forêt de Carnelle.

La commune est concernée par les enjeux environnementaux et paysagers suivants :

- Site d'intérêt écologique : SIE n°7 Forêt de Carnelle,
- Commune incluse dans le Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords » (10 mai 1976),
- Commune qui comprend le site classé « Château de Franconville » par arrêté du 3 octobre 1951.

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 - **A**vis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté, ASSORTI DES RECOMMANDATIONS ci-dessous :

Dans le rapport de présentation, sur la partie relative aux documents supra-communaux, les remarques sont les suivantes :

- En France, on dénombre 59 PNR au lieu de 51 (page 11 du RP),
- La durée de la Charte du PNR est de 15 ans soit 2021-2036 et non de 7 ans.

Dans le rapport de présentation, l'extrait de carte du projet de SDRIFE « placer la nature au cœur du développement urbain » ne correspond pas à la carte du SDRIFE approuvé, la trame « conforter les unités paysagères » étant légèrement différente.

Dans le règlement écrit, il est recommandé de remplacer le terme « parcelle » par « unité foncière » dans le paragraphe sur la volumétrie et l'implantation des constructions (emprise au sol) et dans le paragraphe sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, le terme « unité foncière » étant utilisé dans l'ensemble du règlement.

Dans le rapport de présentation, le tableau de synthèse des destinations autorisées en zone U n'indique pas la signification de la croix X : « interdit ».

Il est recommandé en zone naturelle de mentionner la réglementation en matière de clôture :

« Elles doivent respecter les critères suivants :

- Être posée 30 centimètres au-dessus de la surface du sol,
- Avoir une hauteur limitée à 1,20 mètre,

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le





Être construite en matériaux naturels

Être sans danger pour les animaux ».

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise Maire-Adjoint de Gouvieux

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20250827-DECISION31_2025-AU

DECISION N°31/2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION **PLURIANNUELLE** D'OBJECTIFS AVEC **PICARDIE NATURE**

Séance du 27 août 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 29 juillet 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 8

votants:

Date de convocation : 29 juillet 2025

Etaient présents: François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS. En visioconférence : Jean-François RENARD, Anthony ARCIERO, Anne LEFEBVRE.

Avaient donné pouvoir: Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Joël BOUCHEZ, Daniel DRAY à Didier DAGONET, Martine BORGOO à Yves CHERON.

Etaient absents: Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, Corry NEAU, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN.

Assistaient également: Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine naturel et de l'éducation à l'environnement, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a signé, en 2011, avec Picardie Nature, une convention-cadre de partenariat, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc naturel régional.

Il ajpute que le PNR et Picardie Nature collaborent régulièrement, notamment au travers d'actions financées dans le cadre des programmes d'actions du PNR et de l'animation des sites Natura 2000 : Contribution à la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale, inventaire des Pics, inventaire et préservation des chauvessouris, conservation du Moineau friquet, particiption aux programmes pédagogiques ...

Il rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans a été signée en 2022 identifiant les objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du PNR mais précisé et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Monsieur MARCHAND rapporte que cette première convention étant arrivée à expiration et ayant donné satisfaction, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec Picardie Nature, pour les années 2025 à 2027.

Sur proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 060-256005638-20250827-DECISION31_2025-AU

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec Picardie Nature 2025-2027 ;

- AUTORISE le Président à la signer.

Pour copie conforme. Le Président,